

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 juin 2016, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 16-323**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 31A : « Lot 5 015 166 (avenue des Jardiniers) – Livraison R.S.T. inc. – Vente en faveur de la Ville ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-324**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2016**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 13 juin 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 16-325

---

### Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseiller Jacques Denis soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 octobre 2016 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-326

---

### Vente-trottoir 2016 – Fermeture de rues et bars-terrasses

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre de la Grande vente-trottoir de Saint-Hyacinthe qui doit se tenir du 13 au 17 juillet 2016, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Brodeur et Saint-Dominique, et de l'avenue St-Denis, du mercredi 13 juillet 2016 à 6 heures au dimanche 17 juillet 2016 à 18 heures.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-327

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 4 juin 2016 au 17 juin 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	7 964 675,26 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	344 643,03 \$
TOTAL :	8 309 318,29 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-328

---

### Conduite d'aqueduc, autoroute 20 – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc traversant l'autoroute 20, à l'ouest de l'échangeur Laframboise;



CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 20 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate le Groupe FBE Bernard Experts, pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de remplacement, par forage unidirectionnel, de la conduite d'aqueduc de 300 millimètres de diamètre traversant l'autoroute 20, à l'ouest de l'échangeur Laframboise.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 18 396 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 13 juin 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec le Groupe FBE Bernard Experts, pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-329**

---

##### **Traverse du CN, boulevard Casavant Ouest – Déplacement du ruisseau Plein Champ – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 20 juin 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate la firme J.F. Sabourin et associés inc., pour la préparation d'une expertise touchant le déplacement d'un tronçon du ruisseau Plein Champ, pour le projet de traverse du CN, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest.

Le contrat comprend notamment la réalisation d'un plan concept d'aménagement, du calcul hydraulique préliminaire-marais, de l'évaluation d'une mesure compensatoire, de la rédaction d'un avis préalable au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques (MDDELCC) et la préparation ainsi que la rencontre avec le MDDELCC.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 16 096,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 13 juin 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme J.F. Sabourin et associés inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-330**

---

##### **Usine d'épuration – Nouvelle entrée électrique – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 20 juin 2016;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Johanne Delage



Et résolu que le Conseil mandate Les Services EXP inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance partielle des travaux, dans le cadre du projet d'une nouvelle entrée électrique 1 000 kVa pour le traitement du biogaz à l'usine d'épuration.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 16 096,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 6 mai 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-331**

---

**Construction d'un centre de réception et de broyage du contenu des bacs bruns à l'usine d'épuration – Augmentation des équipements au CVMO – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 16 juin 2016;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Brodeur, ingénieur municipal, à soumettre une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation, pour le projet de construction d'un centre de réception et de broyage du contenu des bacs bruns à l'usine d'épuration et le projet d'augmentation des équipements au Centre de valorisation des matières organiques (CVMO), ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par lui quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-332**

---

**Transbordement, transport et valorisation des matières – Collecte de 3<sup>e</sup> voie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transbordement, le transport et la valorisation des matières organiques provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie aux Services Environnementaux Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transbordement, le transport et la valorisation des matières organiques provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 634 662 \$, taxes incluses, pour une période de six mois, soit du 20 juin 2016 au 19 décembre 2016, conformément au bordereau de soumission numéro 1.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour les six mois additionnels, soit du 20 décembre 2016 au 19 juin 2017, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 444 263,40 \$, taxes incluses, conformément au bordereau de soumission numéro 2.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Services Environnementaux Richelieu inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, Sylvain Savoie, Jacques Denis, Johanne Delage, David Bousquet, Nicole Dion Audette, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Sylvie Adam

Vote contre : Alain Leclerc

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 16-333**

---

#### **Gestion du soccer sur le territoire de la Ville – Orientations du Conseil**

CONSIDÉRANT que le mode de gestion actuel du soccer à Saint-Hyacinthe ne correspond plus au contexte d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le développement des joueurs de soccer doit passer par une structure qui donne accès à une pratique équitable;

CONSIDÉRANT que l'activité soccer doit être opérée en conformité avec les règles de la Fédération de soccer du Québec;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe est l'une des dernières villes au Québec où le fonctionnement du soccer est en partie décentralisé;

CONSIDÉRANT que la décentralisation actuelle crée une pression supplémentaire sur les coûts d'opération du soccer en plus de créer de l'insatisfaction chez les usagers;

CONSIDÉRANT que la pratique du soccer, pour les catégories en bas âge de niveau récréatif, doit idéalement s'opérer dans un contexte d'activité de proximité;

CONSIDÉRANT que de plus, cette orientation correspond, en tout point, à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville et que cette décision élimine la dernière exception où une discipline sportive implique les quartiers dans la gestion du développement d'un sport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil confirme le mandat et la responsabilité exclusive du développement de l'activité soccer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe, tant pour le volet récréatif que compétitif;
- 2) Que, par cette décision, les modalités d'application soient effectuées à compter de la saison 2017.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Sylvain Savoie, Johanne Delage, Jacques Denis, David Bousquet, Alain Leclerc, Nicole Dion Audette, André Beauregard, Donald Côté et Sylvie Adam



Votes contre : Bernard Barré et Annie Pelletier

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 16-334**

---

##### **Développement culturel – Entente tripartite entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains – Entente**

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné son accord de principe à une nouvelle entente tripartite de développement culturel à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications, pour l'année 2016, en vertu de la résolution numéro 15-459 adoptée le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agente de développement à la culture en date du 3 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente tripartite de développement culturel 2016-2017 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, est autorisé à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-335**

---

##### **Outils de désincarcération – Appel d'offres – Autorisation**

CONSIDÉRANT que l'article 573.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) permet au conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dans le cadre de l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 14 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de l'octroi de contrat pour le remplacement des outils de désincarcération du Service de sécurité incendie, le Conseil opte pour l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres et par conséquent, il approuve la grille d'évaluation, telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-336**

---

##### **Station de pompage Pratte – Pompe verticale – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une pompe verticale à la station de pompage Pratte;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 juin 2016;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à National Process Equipment Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une pompe verticale à la station de pompage Pratte, pour un prix forfaitaire de 180 085,34 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par National Process Equipment Inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-337**

---

#### **Lignage et marquage de la chaussée – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de lignage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à 9254-8783 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Lignes Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de lignage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 85 450,29 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9254-8783 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Lignes Maska.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-338**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages au 1600, rue des Cascades;



- 2) Le projet d'installation de quatre enseignes au mur sur la façade principale en remplacement des enseignes existantes, pour la pharmacie « Familiprix » sise au 1430, rue des Cascades, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 2 mai 2016; le paragraphe 4 de la résolution 15-629 est modifié en conséquence;
- 3) Le projet d'agrandissement du bloc E pour la cafétéria du Cégep de Saint-Hyacinthe au 3000, avenue Boullé.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-339**

---

#### **Zonage agricole – Lots P 5 754 093 et P 5 754 053 (boulevard Laframboise) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que le Groupe Immobilier Leblanc inc. présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner en faveur des Fermes A. Gauvin et fils inc. une partie du lot numéro 5 754 093, au cadastre du Québec, située au sud et constituée d'une excroissance d'une superficie de 644,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en échange, Les Fermes A. Gauvin et fils inc. souhaitent obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner en faveur du Groupe Immobilier Leblanc inc. une partie du lot numéro 5 754 053, au cadastre du Québec, située au nord et constituée de deux parcelles représentant une superficie cumulative de 644,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrains a pour but de rendre la délimitation des propriétés de manière plus linéaire et ainsi faciliter la culture de la terre agricole des Fermes A. Gauvin et fils inc.;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme applicable en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 5 754 093 est situé majoritairement en zone non agricole alors que le lot numéro 5 754 053 est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette transaction n'aura pas d'impact sur l'agriculture puisqu'il y aura toujours culture des sols;

CONSIDÉRANT que cette transaction fera en sorte que les propriétés visées adopteront une délimitation de terrain plus régulière et favorisant la cohabitation du milieu urbain et du milieu rural et facilitant l'exploitation de la terre agricole;

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura aucune conséquence, notamment sur les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles et ce, dans le contexte où le terrain est adjacent du côté nord et du côté sud à des immeubles dont l'usage est non agricole;

CONSIDÉRANT que cet échange viendra apporter une meilleure homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles par l'implantation d'une limite plus logique entre deux terrains en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrain n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la région;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu d'appuyer la demande du Groupe Immobilier Leblanc inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir et d'aliéner une partie du lot numéro 5 754 093, au cadastre du Québec, d'une superficie de 644,3 mètres carrés, ainsi qu'une partie du lot numéro 5 754 053, au cadastre du Québec, d'une superficie équivalente de 644,3 mètres carrés, pour permettre un échange de terrains entre le Groupe immobilier Leblanc inc. et Les Fermes A. Gauvin et fils inc.

Par conséquent, monsieur Steve Chartrand, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-340**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 980-990 de l'Hôtel-de-Ville**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et permettre la transformation, sur ce même étage, d'un des deux espaces de bureau en un second logement pour la propriété située aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XXII (Mixte) » et que la réglementation municipale prévoit, pour la zone 6021-C-07, qu'un usage résidentiel soit situé au-dessus d'un usage commercial et non pas sur le même niveau de plancher;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 permet, dans l'une de ses catégories, d'autoriser la mixité des usages commerciaux et résidentiels au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant de confirmer la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et de transformer, sur ce même étage, l'un des deux espaces de bureau en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633), dans la zone d'utilisation commerciale 6021-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



La confirmation de la présence d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble et la transformation d'un des deux espaces de bureau de ce même étage en un second logement pour l'immeuble mixte situé aux 980-990, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 1 439 633).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-341**

---

##### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3755 Picard**

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour permettre à Brasseur du Monde d'opérer un restaurant/bar à l'intérieur de sa brasserie industrielle qui sera relocalisée au 3755, rue Picard (lot 2 255 330);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (commerce de détail non structurant) et qu'il est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 permet, dans l'une de ses catégories, l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant à Brasseur du Monde d'implanter un restaurant/bar à l'intérieur de la brasserie industrielle qui doit se relocaliser au 3755, rue Picard (lot 2 255 330), dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage restaurant/bar sera confirmé à l'intérieur d'une brasserie industrielle au 3755, rue Picard.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-27**

---

##### **Règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes***

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



### **Avis de motion 16-28**

---

#### **Règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$.

### **Avis de motion 16-29**

---

#### **Règlement numéro 1600-198 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Paul-Sauvé, Calixa-Lavallée et Saint-Maurice et aux avenues Triquet et Rigaud**

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-198 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Paul-Sauvé, Calixa-Lavallée et Saint-Maurice et aux avenues Triquet et Rigaud.

### **Résolution 16-342**

---

#### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01, des cases de stationnement desservant un usage résidentiel;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31 les usages du groupe d'usages "Résidence XVI" (Plus de 8 logements variés);
- de réduire les exigences pour la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04, lorsque des cases de stationnement sont aménagées sur un terrain autre que celui où est situé l'usage qu'elles desservent;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14, l'usage « vente au détail de livres » du groupe d'usages "Commerce V" (commerce de détail non structurant), à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'un établissement occupé par un usage « service de bien-être et de charité » (#692) seulement;



- de réduire, de 8 mètres à 5 mètres, la marge avant minimale des terrains le long du rang Saint-André, dans les zones d'utilisation industrielle 3089-I-12 et 3115-I-12 et d'autoriser, dans lesdites zones, l'entreposage extérieur de type « D », dans la cour avant secondaire, à l'extérieur de la marge avant minimale pour les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- de réduire, de 60 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés, dans l'ensemble des zones d'utilisation agricole A-03, A-05, A-12, A-21 et A-23 et de réduire, de 50 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés dans la zone d'utilisation agricole A-13;
- de revoir la définition d'allée de circulation;
- de réduire, de 34 mètres à 24 mètres, le diamètre minimal des ronds de virage (cul-de-sac) temporaires;
- de remplacer l'illustration 14 de l'annexe I montrant le diamètre d'un rond de virage permanent.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 juillet 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-30**

---

#### **Règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01, des cases de stationnement desservant un usage résidentiel;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31 les usages du groupe d'usages "Résidence XVI" (Plus de 8 logements variés);
- de réduire les exigences pour la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04, lorsque des cases de stationnement sont aménagées sur un terrain autre que celui où est situé l'usage qu'elles desservent;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14, l'usage « vente au détail de livres » du groupe d'usages "Commerce V" (commerce de détail non structurant), à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'un établissement occupé par un usage « service de bien-être et de charité » (#692) seulement;
- de réduire, de 8 mètres à 5 mètres, la marge avant minimale des terrains le long du rang Saint-André, dans les zones d'utilisation industrielle 3089-I-12 et 3115-I-12 et d'autoriser, dans lesdites zones, l'entreposage extérieur de type « D », dans la cour avant secondaire, à l'extérieur de la marge avant minimale pour les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;



- de réduire, de 60 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés, dans l'ensemble des zones d'utilisation agricole A-03, A-05, A-12, A-21 et A-23 et de réduire, de 50 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés dans la zone d'utilisation agricole A-13;
- de revoir la définition d'allée de circulation;
- de réduire, de 34 mètres à 24 mètres, le diamètre minimal des ronds de virage (cul-de-sac) temporaires;
- de remplacer l'illustration 14 de l'annexe I montrant le diamètre d'un rond de virage permanent.

#### **Résolution 16-343**

---

##### **Adoption du règlement numéro 510 autorisant des travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) en 2016 et un emprunt de 748 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 510 autorisant des travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) en 2016 et un emprunt de 748 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-344**

---

##### **Adoption du règlement numéro 511 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 511 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 16-345

---

#### **Adoption du règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 16-346

---

#### **Adoption du règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10009-X-12;
- qu'une troisième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10010-X-13;
- qu'une quatrième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10039-H-21;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10040-H-14;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10009-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10038-H-18;
- de soumettre la zone 10009-X-12 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de la limite ouest de la zone ainsi que sur la partie nord de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la zone 10010-X-13 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les parties nord et est de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau ainsi que sur la limite ouest de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ces zones tampons;
- d'autoriser désormais les industries agroalimentaires de faible incidence sur le milieu existantes le 18 septembre 2003 dans la zone 10029-C-05;
- d'augmenter de 13 mètres à 25 mètres la hauteur maximale permise dans la zone 10029-C-05;
- de soumettre la nouvelle zone 10040-H-14 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'interdire dans la nouvelle zone 10040-H-14, les groupes d'usages "Résidence X" (4 logements isolés) et "Résidence XII" (5 à 6 logements isolés), d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux et d'augmenter de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10038-H-18, les groupes d'usages "Résidence IV" (2 logements isolés) et "Résidence V" (2 logements jumelés), de réduire de 30 mètres à 28 mètres la profondeur minimale des lots pour les bâtiments isolés et jumelés, d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages permis des bâtiments principaux et de réduire la marge arrière minimale de 10 mètres à 6 mètres des bâtiments principaux;
- de soumettre la nouvelle zone 10039-H-21 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10039-H-21, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre maximum à 12 logements et en interdisant le groupe d'usages "Résidence XV" (7 à 8 logements jumelés et en rangée) et d'augmenter de 13 mètres à 14 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-347**

---

#### **Adoption du règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait au groupe d'usages « Commerce V » au centre-ville**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-58 modifiant le règlement numéro 350 pour interdire désormais, à l'intérieur des zones du centre-ville, l'usage « club échangiste » du groupe d'usages "Commerce V" (de détail non structurant) pour les zones 6003-C-09, 6005-C-09, 6016-C-10, 6023-C-07, 6024-C-08, 6025-C-09, 6026-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6031-M-02, 6032-C-09, 6033-M-02, 6034-M-02, 6036-M-02, 6049-M-02, 6051-M-02, 6052-C-09, 6053-C-09, 6055-C-09, 6056-C-08, 6057-C-07, 6059-M-02, 6060-C-10, 6063-M-02, 6066-M-02, 6067-C-10 et 6068-C-09.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-348**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4027-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- que la norme de hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03 soit retirée, que la marge avant minimale soit réduite de 6 à 3 mètres et de ne plus contrôler la façon dont la mixité entre les usages résidentiels et commerciaux doit s'effectuer;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum pour les bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-349**

---

##### **Lot 5 015 166 (avenue des Jardiniers) – Livraison R.S.T. inc. – Vente en faveur de la Ville**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe achète de Livraison R.S.T. inc. le lot numéro 5 015 166, au cadastre du Québec, sur l'avenue des Jardiniers, pour un prix de 152 000 \$, avant taxes.

Cette vente est conditionnelle à la renonciation, par la Société immobilière GBS inc., à la promesse d'achat qu'elle détient sur ledit lot, selon les conditions convenues entre cette dernière et la Ville.



Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt d'un changement apporté à une déclaration d'intérêts financiers d'un membre du Conseil;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Restaurant Pépé au 405, avenue Sainte-Anne.

#### **Résolution 16-350**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 01.

**Adoptée à l'unanimité**